



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le **26 NOV, 2021**
ID : 039-283900017-20211122-C2021_35-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 22 novembre 2021**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 2
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/10/2021

Délibération n° C 2021- 35

**Convention tripartite d'intervention et de coordination en cas d'incident ou accident
sur les réseaux ANTARGAZ : approbation et autorisation de signature à donner au
Président**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants :: Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ; Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER est excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 18 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le projet de convention entre ANTARGAZ, le Préfet du Jura et le SDIS représenté par le Président du CASDIS a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers et des agents ANTARGAZ lors d'interventions communes en cas d'incident ou d'accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution privés exploités par ANTARGAZ, en vue d'assurer une meilleure coordination et de faciliter la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Cette convention porte principalement sur :

- les procédures d'alerte et d'informations mutuelles,
- les règles à respecter lors d'interventions conjointes ou d'évènements majeurs,
- la mise à jour du fichier des ouvrages concernés,
- l'organisation des formations.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de 4 fois.

La mise en application de cette nouvelle convention ne crée pas de dépenses nouvelles pour le SDIS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer avec Monsieur le Préfet et la société ANTARGAZ, cette convention pour une mise en application dès sa signature.

DECISION N° C 2021-35 DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise son Président à signer, avec Monsieur le Préfet et la société ANTARGAZ, cette convention pour une mise en application dès sa signature.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 26 NOV. 2021
Affiché le 26 NOV. 2021
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA


Clément PERNOT